

APPROBATION

vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date de 19 novembre 2024

le maire, Martine PATOUREL

POS élaboration  
POS révision  
PLU élaboration

— approuvée le 24 novembre 1977  
— approuvée le 11 mars 2002  
— approuvée le 10 juillet 2020



RÈGLEMENT GRAPHIQUE :

- LIMITE DE ZONE
- EMPLACEMENT RÉSERVÉ au profit de la commune en application des articles L151-41 et suivants du code de l'urbanisme
  - ER1 - Création d'un puits et Aménagement de la voie 115m<sup>2</sup>
  - ER2 - Création d'une liaison cyclo-pédestre vers le bourg et le chemin d'escoville 200ml x 5m
  - ER3 - Création d'une liaison pédestre entre le nouveau quartier et la rue des vergers 14ml x 3m
- ESPACES BOISÉS CLASSÉS À CONSERVER, À PROTÉGER OU À CRÉER en application des articles L113-1 et suivants du code de l'urbanisme
- BÂTIMENT pouvant faire l'objet d'un changement de destination au profit d'habitation, d'hébergement touristique ou hôtelier, de restauration et d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle (hors commerces de proximité)
- ZONE SPÉCIALE D'EMPRISE DE VOIE (voir le règlement écrit)
- SECTEUR SOUMIS AUX O.A.P. > article L151-6 et suivants du code de l'urbanisme

ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT ARCHITECTURAL, PAYSAGER ET / OU ÉCOLOGIQUE en application des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme

- BÂTIMENTS
- PETIT PATRIMOINE
- HAIES, ALIGNEMENTS D'ARBRES et ARBRES ISOLÉS
- MARES
- PARC et JARDINS

POUR INFORMATION :

- SITE D'ANCIENNE CARRIÈRE > localisation indicative (à préciser par des études de sol)
- PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DE FORAGE D'EAU POTABLE RAPPROCHÉ ÉLOIGNÉ
- BÂTIMENT AGRICOLE SUR LES SITES D'EXPLOITATION PÉRENNES et ZONE DE REÇUL (Réciprocité agricole)
- CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES TERRESTRES par arrêté préfectoral du 15/05/2017
  - RD513 (catégorie 3 - 100m)
  - RD223 (catégorie 3 - 100m)

